

CHARTRE DURABLE

Depuis plusieurs éditions, le Marché de Noël d'Orléans s'est engagé dans une démarche éco responsable. La mairie d'Orléans, organisatrice de l'événement, souhaite renforcer sa position et ses efforts dans ce domaine. Ainsi, les exposants devront respecter la présente Charte Durable annexée au règlement de participation.

Un contrôle des exposants sur site sera réalisé pour valider la bonne application des conditions de participation édictées dans la présente charte. Il sera par ailleurs demandé aux exposants de pouvoir, sur site, prendre les dispositions nécessaires pour réajuster les manquements observés. Les exposants retenus qui ne respecteraient pas ces recommandations s'exposeront à un refus de participation aux prochaines éditions du Marché de Noël.

La mairie d'Orléans se réserve le droit d'intervenir à tout moment pendant le montage, ainsi que lors de la manifestation, pour rappeler aux exposants ces diverses consignes, ceci afin de garantir aux visiteurs et à l'ensemble des exposants un marché de Noël de qualité.

Les exposants retenus au Marché de Noël 2025 s'engagent à respecter les conditions suivantes dans les domaines définis ci-après :

Stand :

- Les exposants devront appliquer les 4R (Réduire, Réutiliser, Recycler, Repenser) dans la conception de leur stand, sans pour autant négliger la décoration de Noël.
- Les exposants devront privilégier l'utilisation de produits d'entretien respectueux de l'environnement pour le nettoyage de leur stand.

Consommation d'énergie :

- Les exposants devront privilégier des équipements et matériels économes en énergie.
- Les exposants devront utiliser des éclairages LED ou basse consommation en cas d'ajout de lumière sur leur stand.
- Lors de la fermeture de leur stand, les exposants devront éteindre tous les appareils n'ayant pas la nécessité de rester allumés ; et spécifiquement les guirlandes de décorations mises en place sur le fronton de leur chalet.

Déchets :

- Les exposants devront minimiser, trier et déposer leurs déchets dans les containers mis à disposition.
- La collecte des huiles usagées sera à la charge de leur utilisateur et suivant les consignes qui seront données par la mairie d'Orléans. Leur évacuation dans le réseau du tout à l'égout de la ville ou dans celui des eaux usées sera bien entendu formellement interdite.
- La mairie d'Orléans souhaite s'engager dans la réduction du gaspillage alimentaire en étudiant la possibilité de s'associer à une association et proposera aux exposants de lui remettre les denrées alimentaires destinées à la poubelle en fin de journée (*une information spécifique sera transmise ultérieurement*).

Plastiques :

- La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte interdit les plastiques à usage unique. Les exposants devront proposer une alternative aux sacs, pailles, touillettes, couverts et vaisselles en plastique en les remplaçant par des ustensiles recyclables ou biodégradables.
- Les sachets individuels de sauce et condiment devront obligatoirement être remplacés par des sauces et condiments servis dans des contenants individuels biodégradables ou recyclables ou directement dans l'assiette.
- Les boissons devront être proposées au verre. Les gobelets réutilisables consignés sont vivement recommandés par la mairie d'Orléans.

Alimentation :

- Les exposants privilégieront :
 - les produits alimentaires provenant de l'agriculture / de l'élevage français(e) ou européen(ne),
 - les produits alimentaires provenant de circuits courts
 - les produits de saison
 - les produits de la mer issus de la pêche / de l'élevage durable,
 - les viandes labellisées (Label Rouge, agriculture biologique...).

La Mairie d'Orléans sera sensible à toutes les autres dispositions prises en faveur de la réduction des déchets et du développement durable.

Le candidat ci-après désigné atteste avoir pris connaissance de la Charte Durable et en accepte ses conditions avant de faire acte de candidature.

Cachet commercial :

Fait le :

A :

Nom et signature (précédée de la mention « Lu et approuvé, pour accord ») :